Envoyé en préfecture le 22/05/2023
Reçu en préfecture le 22/05/2023
Publié le 22/05/2023
ID : 038-213803091-20230522-AR20230522_27-AR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE L'ISERE

VILLE de Poisat

ARRÊTÉ DU MAIRE

AR20230522_27
OBJET : Autorisation temporaire d'une buvette le 02/06/2023 - Association des Parents d'Élèves (APE) de Poisat – tournoi de pétanque

Le Maire de la commune de Poisat (Isère),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2212-2,
Vu les articles L3334-2 et L3321-1 du Code de la santé publique ;
Vu l'arrêté n° AR20230522_26_22 autorisant l'Association des Parents d'Élèves (APE) à occuper les terrains de pétanque de la place du 8 mai 1945 le vendredi 02 juin 2023 ;

Considérant la demande de l'Association des Parents d'Élèves en date du 10 mars 2023, pour l'ouverture d'une buvette temporaire sur devant la salle du 8 mai 1945, le vendredi 02 juin 2023 ;

Considérant que l'article L 48 du Code des débits de boissons subordonne à notre autorisation préalable l'ouverture des cafés et débits de boissons établis à l'occasion des foires et fêtes publiques, qu'il importe que les autorisations ainsi accordées ne soient préjudiciables ni au bon ordre, ni à la moralité publique,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion du tournoi de pétanque, l'Association des Parents d'Élèves de Poisat, est autorisée à ouvrir un débit de boissons des groupes 1 et 3, à distribuer et consommer sur place, le **vendredi 2 juin 2023, sur l'esplanade du 8 mai 1945, de 17h00 à 22h00.**

Article 2 : Dans le cadre de cette manifestation, l'association s'engage à veiller à ne pas troubler la tranquillité publique et à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

Aucun déchet ne doit être laissé sur place, à l'issue de la manifestation.

Article 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur au moment de l'infraction.

Article 4 : Les services de la gendarmerie d'Eybens sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis pour visa en Préfecture de l'Isère par voie dématérialisée. Il sera rendu public par affichage et copie sera remise à la brigade de gendarmerie d'Eybens.

Poisat, le 22 mai 2023
Le Maire, Ludovic BUSTOS

COMMUNE DE POISAT (ISERE)